



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reglementation

Question écrite n° 48292

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre du travail et des affaires sociales si, suite à la publication de la directive 96/71/CE du Parlement européen et du Conseil de l'union européenne du 16 décembre 1996 concernant le détachement des travailleurs effectuée dans le cadre d'une prestation de services, la réglementation française applicable au détachement temporaire de main-d'œuvre étrangère, s'agissant plus particulièrement du secteur du bâtiment et des travaux publics (art. 36 de la loi du 20 décembre 1993), décret n° 94-573 du 11 juillet 1994 et circulaire ministérielle DRT 94-18 du 30 décembre 1994), est conforme aux dispositions de cette directive ou si elle devra être modifiée.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48292

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 776